

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Hadrien Buclin et consorts - Pour une rente cantonale permettant aux femmes de partir à la
retraite à 64 ans****1. PREAMBULE**

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le jeudi 2 mars 2023, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Carine Carvalho, Elodie Golaz Grilli (en remplacement de Laurence Bassin), Monique Hofstetter, Joëlle Minacci et Anne-Lise Rime ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Denis Dumartheray, Théophile Schenker (en remplacement de Géraldine Dubuis), Jean Tschopp et Cédric Weissert. Mesdames les Députées Circé Barbezat-Fuchs, Laurence Bassin, Géraldine Dubuis et Isabelle Freymond étaient excusées.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ; Madame Léa Fazenda, Responsable du Pôle appui social et orientation (PASO).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire note en préambule que son texte vise à introduire une rente cantonale permettant le maintien d'un départ à la retraite à 64 ans pour les femmes. Sa principale motivation est de pouvoir se conformer à la volonté populaire clairement exprimée dans le Canton : 62% de la population vaudoise a en effet refusé l'augmentation de l'âge de la retraite lors de la votation sur AVS 21.

Dans un système fédéraliste, les cantons ont selon lui un grand rôle à jouer dans la politique sociale. Ils ont une marge de manœuvre à exploiter : le Canton de Genève a par exemple été pionnier en introduisant en 2001 une assurance maternité, 4 ans avant le reste du pays. Des solutions ambitieuses sur le plan cantonal peuvent donc être mises en œuvre si la volonté politique de le faire existe.

Sur le plan financier, il considère que cette solution est finançable vu l'état des finances cantonales : l'Etat de Vaud a dégagé ces dernières années plus d'un demi-milliard d'excédents. Il estime le coût de cette motion à environ 100 millions de francs suisses par année.

La question juridique mérite aussi d'être soulevée, notamment le fait que ce régime serait appliqué aux femmes uniquement. Le motionnaire invoque ainsi la Loi fédérale sur l'égalité qui, dans son article 3, alinéa 3, précise que : « *ne constituent pas une discrimination les mesures appropriées visant à promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes* ». En l'occurrence, la rente cantonale telle que proposée pourrait selon lui être considérée comme une promotion de l'égalité, en particulier sous la forme d'une correction pour les inégalités de salaires qui restent importantes en Suisse ; une correction aussi pour toutes les tâches non salariées encore majoritairement prises en charge par les femmes (tâches domestiques et éducation des enfants notamment).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat revient sur l'aspect juridique : une modification du régime de paiement équivalent à la cotisation AVS ne peut en principe se faire que par une modification du droit fédéral.

S'agissant de la question de la légalité d'un régime réservé aux femmes uniquement, il apparaît qu'il contreviendrait très probablement à l'article 8 de la Constitution qui ancre le principe de non-discrimination lié au sexe. Ces questions, potentiellement rédhibitoires, nécessiteraient des clarifications.

En ce qui concerne les coûts, les projections de la DGCS retiennent deux scénarii, au financement tripartite employé, employeur, Etat : le scénario minimal affiche un coût de 75 millions de francs suisses, alors que le scénario moyen est estimé à 130 millions de francs suisses, ce qui reviendrait à un coût net pour l'Etat qui pourrait aller de 20 à 40 millions de francs suisses. Ces chiffres correspondent au fait que la mesure est appliquée aux femmes uniquement ; si une telle mesure était toutefois étendue aux hommes, alors les coûts augmenteraient d'autant.

Dans l'hypothèse où ces voies seraient sans issue, il s'agirait alors d'envisager un nouveau régime social pour le Canton de Vaud. Il ne devrait évidemment pas se superposer au principe de la rente pont cantonale tel qu'il existe. Il s'adresserait vraisemblablement à des personnes insérées sur le marché du travail, qui souhaiteraient arrêter leur activité et a priori avec une rente pont modeste.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire considère que la retraite est une question qui doit se régler au niveau fédéral ; il s'étonne d'ailleurs de la volonté de « cantonaliser » cette problématique de la part d'un parti habituellement opposé au développement de politiques cantonales particulières. Il demande si d'autres cantons ont abordé cette question ou développent cette idée d'introduire une rente cantonale permettant le maintien de départ à la retraite à 64 ans pour les femmes.

Ensuite, il craint les coûts engendrés ; non pas seulement le coût de la mesure en elle-même mais aussi le coût de suivi et de contrôle, des personnes nouvellement arrivées sur le territoire cantonal notamment.

Plusieurs commissaires estiment que le résultat du vote fédéral AVS 21 n'a pas à être remis en question, et ce indépendamment du résultat cantonal.

Pour un autre commissaire, le coût de la mesure est trop élevé pour la collectivité considérant que seule une petite partie de la population pourrait gagner une année de retraite. Il craint que ce type de mesures, pensées selon lui pour le court terme, n'amaigrisse trop l'Etat capitaliste et finisse par péjorer la situation de tous les citoyennes et citoyens. Un autre commissaire note que pour l'instant c'est bien l'Etat social qui a régressé avec la réforme AVS 21.

Un commissaire estime qu'un régime différencié hommes-femmes ne va pas dans le sens de l'égalité, puisqu'il instaure une différence de traitement. D'autres leviers doivent selon elle pouvoir être actionnés pour permettre aux femmes de solidifier leur prévoyance.

Certains commissaires rappellent les possibilités et mesures compensatoires prévues par AVS 21 (primes complémentaires entre CHF 120.- et CHF 180.- en fonction du revenu qui représentent un coût de 3 millions de francs suisses pour la Confédération sur les 10 prochaines années). Ils estiment que ces mesures sont nécessaires et suffisantes.

Un commissaire rappelle que la possibilité de partir plus tôt à la retraite n'est pas la même pour tout le monde ; cet argument n'est pas valable pour les couches les plus précarisées de la population, les femmes notamment.

Plusieurs commissaires voient d'un bon œil la réparation démocratique que permettrait la mise en œuvre de ce texte eu égard aux résultats vaudois au vote sur AVS 21. Un commissaire relève que la différence hommes-femmes sur cette votation était marquée avec un écart de presque 30% entre les deux : les femmes sont les grandes perdantes de la réforme fédérale.

Sur le plan juridique, un commissaire explique que la Loi fédérale sur l'égalité ne s'applique pas aux régimes sociaux, mais aux relations de travail. Cependant, Il existe des régimes sociaux différenciés par sexe – la parentalité en est un exemple – tout comme des régimes sociaux propres aux cantons. Il ne lui semble pas inouï de créer un régime spécifique au Canton de Vaud et, ou, à une identité de genre ou un sexe inscrit à l'état civil.

Il lui semble en revanche que la forme de la motion est trop restreinte et que la mise en place d'un tel régime nécessiterait une profonde réflexion, peut-être mieux à même de se déployer dans le cadre d'une réponse à un postulat.

Enfin, le commissaire relève que la grande différence de revenu entre les femmes et les hommes se situe dans la prévoyance ; si les différences salariales subsistent et sont beaucoup thématiques, la différence de revenu post retraite est encore plus importante (47% de différence selon un commissaire). Il estime qu'il y'a donc de quoi réfléchir, le manque de prévoyance étant aussi une grande source de précarité.

A ce propos, des commissaires soulignent que si les femmes ont une rente clairement inférieure à celle des hommes, c'est en partie parce qu'à côté d'un taux d'emploi à temps partiel, elles travaillent gratuitement pour faire fonctionner la société. Elles soulignent l'importance de prendre en compte cette donnée pour réfléchir à ce texte qui permettrait de réduire un bout cette inégalité.

Le motionnaire évoque l'intérêt particulier de sa proposition pour les femmes salariées exerçant un métier à forte pénibilité : les personnes pratiquant un métier difficile ont une espérance de vie en bonne santé significativement plus faible que les personnes qui occupent des positions socio-professionnelles plus élevées ; ce report de départ à la retraite est ainsi une dégradation importante pour les métiers à forte pénibilité. Si le coût de la mesure n'est effectivement pas négligeable, il y a néanmoins pour lui un intérêt public majeur à mettre des moyens pour permettre à ces personnes de profiter de la vie après le travail qui soit la plus longue possible.

A en croire l'avancée des débats au niveau du Parlement fédéral, un commissaire note que les promesses faites durant la campagne sur AVS 21 au sujet d'éventuelles réparation des inégalités dans le cadre de la réforme fédérale du 2^{ème} pilier semblent ne pas devoir se concrétiser, raison de plus de soutenir cette proposition cantonale.

Pour un commissaire, si des questions juridiques se posent effectivement, les enjeux, en particulier pour les femmes, ainsi que les avancées des débats parlementaires à Berne autour de la réforme du 2^{ème} pilier qui font craindre une absence de rééquilibrage à ce niveau, plaident pour que la réflexion autour d'une rente cantonale soit menée. Outre les résultats cantonaux du vote sur la réforme AVS 21, le commissaire rappelle que la retraite est un sujet essentiel d'après ce qui ressort des enquêtes d'opinion. Charge au Parlement d'entendre les citoyennes et citoyens.

Un commissaire ajoute que les difficultés des seniors à trouver ou retrouver un emploi ne plaident pas en faveur d'un départ retardé à la retraite. Les départs à la retraite permettent en outre l'insertion de la jeunesse sur le marché de l'emploi.

Monsieur le Chef de la DGCS indique que l'assurance maternité, seule prestation sociale genrée, dispose d'un ancrage constitutionnel. Aussi, il craint qu'un avis de droit ne soit rédhibitoire au nom de l'égalité de traitement. Un homme qui demanderait cette prestation à ses 64 ans et qui se la verrait refuser aurait en effet de fortes chances de gagner en cas de recours. Aussi, la prestation proposée dans ce texte devrait vraisemblablement être servie de la même manière aux hommes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La Commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la présente motion par 6 voix pour, 7 voix contre et aucune abstention.

Ecublens, le 5 juin 2023

*Le rapporteur :
Cédric Weissert*